



Conseil d'administration du 4 juillet 2024  
Membres en exercice : 54  
Nombre de membres présents : 36  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de voix : 40  
Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 1

DELIBERATION n° 2024-16  
**ELECTION DU REPRESENTANT DES PERSONNALITES A COMPETENCE NATIONALE  
OU DES ORGANISMES A COMPETENCE NATIONALE AU BUREAU DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 21 juin 2024, s'est tenu le 4 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VOLOT, vice-président,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et R331-31 ;

Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2024-03-00040 du 12 mars 2024 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu la délibération n° 2020-05 relative à la composition du bureau du conseil d'administration ;

Vu la cessation de fonctions de M. Régis MICHON, représentant des personnalités à compétence nationale et des organismes à compétence nationale, au titre de l'Office National des Forêts ;

Vu le résultat du vote effectué au sein du collège des personnalités à compétence nationale ou représentant des organismes à compétence nationale du conseil d'administration, appelé à se prononcer sur l'élection au bureau d'un de ses membres,

**Article 1**

Concernant la représentation des personnalités à compétence nationale ou des organismes à compétence nationale, Monsieur Jean-Claude VOLOT, président du conseil d'administration, a recueilli 1 candidature :

- L'Office national des forêts

Le résultat de l'élection s'établit de la façon suivante :

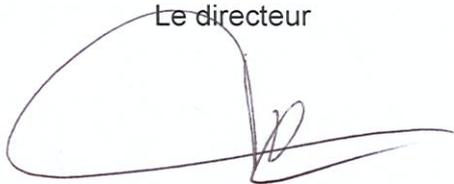
A l'unanimité moins une abstention, sur proposition de l'Office national des forêts, le Directeur de l'agence territoriale Côte-d'Or - Saône-et-Loire de l'ONF est élu membre du bureau en tant que titulaire, avec en suppléant le Directeur de l'agence territoriale Haute-Marne de l'ONF.

**Article 2**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Chalmessin, le 4 juillet 2024

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil  
d'administration



Jean-Claude VOLOT